



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - tournage  
« les Rois de la Piste » - rue de Fontenay  
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1375  
EN DATE DU - 3 NOV. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022

**VU** l'arrêté n°2338 en date du 20 juin 2017 instaurant un stationnement réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit du n°199 rue de Fontenay ;

**VU** la demande de la société Nolita Cinéma représentée par Monsieur EMON Hipolyte, en date du 27 octobre 2022, concernant une neutralisation de stationnement rue de Fontenay nécessaire au bon déroulement du tournage « les Rois de la Piste » ;

**VU** l'avis favorable du Département du Val-de-Marne - STE en date du 27 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I** - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 2338 en date du 20 juin 2017.

**ARTICLE II** - **Du 9 novembre 2022 à 14h00 au 10 novembre 2022 à 23h59 rue de Fontenay le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°195 jusqu'au n°201** sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements dont 1 livraison) espace réservé aux véhicules techniques.

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III** - La société Nolita Cinema 32, rue du Moulin Joly 75011 Paris chargée du tournage, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du tournage.

**ARTICLE IV** – Cette réservation de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE V** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE VI** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »,

Régis TOURNE  
Adjoint au maire  
chargé de la jeunesse et des sports